

## **CONTRATS GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR**

### **THÉMATIQUE : AIDES AU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS – PLAN MARSHALL**

#### **OBJECTIFS**

Accompagner les projets structurants, de rayonnement supra-communal, offrant un meilleur accès de la population aux services et équipements et contribuant à l'attractivité du territoire.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Communes, Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération, Syndicats agissant sur compétences scolaires, périscolaires.

#### **CADRE DE RÉFÉRENCE**

Délibérations de l'Assemblée Départementale du 21 octobre 2022, du 20 mars 2023 et du 18 décembre 2023.

Règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au patrimoine des collectivités –Plan Marshall en vigueur au moment du dépôt du dossier.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Ce dispositif vise à soutenir :

- les travaux de construction, de réhabilitation et de requalification permettant la création, le maintien, le développement ou l'amélioration d'un équipement public ou d'un service public structurant pour le territoire, ou le développement de services de proximité ; avec un rayonnement supra-communal,
- les projets destinés à accueillir une entreprise de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente. Pour ces projets, la collectivité devra prouver la carence de l'offre privée. Pour les commerces, une étude de faisabilité sera demandée,
- les travaux d'aménagement des espaces publics permettant la mise en valeur du territoire par le biais d'aménagements paysagers qualitatifs, l'adaptation des espaces au changement climatique et la reconquête des espaces destinés à favoriser la vie locale et le lien social.

Sont exclus :

- la réhabilitation ou création de logements communaux,
- les opérations de voirie seule,
- les projets portant sur des Monuments Historiques Protégés,
- les projets inhérents à l'eau et à l'assainissement,
- les acquisitions immobilières,
- le mobilier et équipement de cuisine,
- le fonctionnement et l'entretien du projet financé.

**L'aide obtenue dans ce cadre n'est pas cumulable avec une aide au titre d'un autre dispositif départemental.**

**Chaque collectivité ne peut déposer qu'un seul dossier par an.** Une Commune ayant bénéficié du Plan Solidarité Communes Côte-d'Or ne peut bénéficier du dispositif Contrats Grands Projets Côte-d'Or. Pour bénéficier d'un nouveau contrat, la réalisation du projet contractualisé précédemment devra être engagée.

Les Communautés de Communes et les Communes ancien ou nouveau chef-lieu de canton peuvent déposer trois projets complémentaires sur la durée du Plan Marshall.

Les Communes éligibles sont les suivantes :

Aignay-le-Duc	Pontailleur-sur-Saône
Arnay-le-Duc	Pouilly-en-Auxois
Auxonne	Précly-sous-Thil
Baigneux-les-Juifs	Quetigny
Bligny-sur-Ouche	Recey-sur-Ource
Brazey-en-Plaine	Saint-Apollinaire
Châtillon-sur-Seine	Saint-Jean-de-Losne
Chenôve	Saint-Seine-l'Abbaye
Chevigny-Saint-Sauveur	Saulieu
Fontaine-Française	Selongey
Fontaine-lès-Dijon	Semur-en-Auxois
Genlis	Seurre
Gevrey-Chambertin	Sombernon
Grancey-le-Château-Neuve	Talant
Is-sur-Tille	Venarey-Les Laumes
Ladoix-Serrigny	Vitteaux
Laignes	
Liernais	
Longvic	
Mirebeau-sur-Bèze	
Montbard	
Montigny-sur-Aube	
Nolay	
Nuits-Saint-Georges	

## **MODALITÉS DE CALCUL ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le montant de la dépense subventionnable est compris entre 200 000 € et 1 000 000 € hors taxes.

Le taux d'intervention minimal est fixé à 30 %, soit une subvention minimale de 60 000 €.

Le taux d'aide peut être porté jusqu'à 50 % en fonction de critères portant notamment sur la qualité énergétique et écologique du projet et sur son rayonnement territorial.

À cette fin, des avis et des documents techniques spécifiques pourront être sollicités selon les caractéristiques du projet.

Le Département se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Chaque attribution sera formalisée par la signature d'un contrat dédié.

L'avis technique des Services Départementaux pourra être sollicité (Médiathèque Côte-d'Or, études routières, environnement, etc.) et donner lieu à des recommandations spécifiques.

Selon la nature du projet envisagé, le bénéficiaire pourrait être amené à travailler avec les services départementaux pour définir des contres-parties au soutien apporté par le Département : gratuité de l'équipement pour les collégiens pendant 5 ans, la permanence des Services Départementaux dans le bâtiment financé, développement de la lecture publique au travers d'une convention avec la Médiathèque Côte-d'Or et/ou la labellisation Espace Numérique Côte-d'Or, actions en faveur de la réduction des déchets, développement des circuits-courts... Ce travail d'échange pourra donner lieu à l'établissement d'une convention spécifique fixant les modalités d'application.

## **PROCÉDURE**

La campagne de dépôt des dossiers est ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année en cours. Tout dossier incomplet à cette date devra être redéposé dans le cadre de la campagne suivante.

Le dépôt des dossiers s'effectue exclusivement en ligne. Voir modalités de dépôt depuis le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), rubrique Plan Marshall.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Afin de faciliter la saisie du formulaire, nous vous invitons à préparer à l'avance les différentes pièces justificatives dématérialisées qui vous seront demandées ultérieurement et à les nommer de manière précise pour fluidifier leur traitement.

Le Service Aides aux Collectivités devra être contacté préalablement à tout dépôt de dossier, au stade Avant-Projet Sommaire (APS) au plus tard, notamment en vue de la négociation d'éventuelles contreparties ou de la sollicitation d'avis techniques.

Le dossier devra être déposé, sous forme dématérialisée, au stade Avant-Projet Définitif (APD), *a minima*.

Les pièces sont les suivantes :

- délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et sollicitant les financements (voir modèle proposé),
- plan de financement (voir modèle proposé), et documents attributifs des autres cofinanceurs si reçus,
- dans le cas d'un aménagement de centre-bourg, l'(es) étude(s) préalable(s),
- notice descriptive des travaux envisagés, et du fonctionnement de l'équipement, selon le modèle disponible en ligne,
- Avant-Projet Définitif,
- plan de situation et plan de masse des travaux : état actuel (éventuellement assorti de photos) et état projeté,
- arrêté du permis de construire ou déclaration préalable de travaux si nécessaire, ou, à défaut, récépissé de dépôt de la demande,
- échéancier de réalisation des travaux,
- devis estimatifs ou définitifs récents détaillés des travaux par lot pour chaque projet,
- pièces justificatives des frais annexes portés au plan de financement (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, diagnostics, frais de publicité du marché...).

Pour les projets destinés au maintien de services marchands nécessaires à la population en milieu rural lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente :

- notice explicative détaillée permettant de justifier la carence de l'initiative privée,
- étude économique sur la viabilité de l'entreprise (étude dont le coût est inclus dans l'assiette subventionnable),
- convention (ou projet de convention) de location passée entre la collectivité et le commerçant ou l'artisan

L'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP, Service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) devra être fourni pour tous travaux sur des éléments de patrimoine rural non protégé, et ponctuellement, pour les travaux sur les édifices culturels abritant des éléments protégés ou situés dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques.

D'autres pièces utiles à l'examen du dossier pourront vous être demandées par le service instructeur, en particulier, tout avis technique réglementaire nécessaire selon la nature du projet (DRAC, Inspection Académique, ARS ...) ou pour permettre de déterminer l'implication environnementale du projet, l'ancrage territorial du projet ou si celui-ci se situe dans le périmètre d'un édifice ou d'un site protégé.

Attention, selon la vitesse de connexion Internet, l'envoi de ces pièces pourra prendre plusieurs minutes. L'envoi de fichiers peu volumineux sous format optimisé comme le PDF est à privilégier. Le volume maximal autorisé par pièce est de 5 Mo.

## **OBLIGATIONS DE COMMUNICATION**

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer au guide pratique : « Obligations de communication » disponible sur le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), sur la page dédiée ou via le lien figurant sur la page dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans le guide pratique devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités de versement seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention. Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de conformité de l'opération aux prescriptions des Services Départementaux (travaux impactant une route départementale, signature de la convention avec la Médiathèque Côte-d'Or, etc.).

Les pièces demandées devront être transmises par voie numérique via la [plateforme de démarche en ligne](#) accessible depuis le bandeau de droite du site.